

Décision n° 22-183

Objet : signature du marché n°2022M1201 relatif à la gestion du stationnement payant sur le territoire de la commune (in house)

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L1531-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération de la commune de Pérols n°2022_09_29_14 du 29/09/2022 portant participation de la commune de Pérols au capital de la SPL TaM dont elle est désormais actionnaire ;

Vu les statuts de la SPL TaM ;

Vu les articles L2511-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant la volonté communale pour des raisons de fluidité du stationnement dans le cœur de ville de rendre payant le stationnement parking G. Brassens (délibération n° 2022-09-29-15 du 29/09/2022) ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des contrats de quasi régie avec leur SPL sous réserve que les conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi régie soient remplies ;

Considérant que les conditions de contrôle exercé par les pouvoirs adjudicateurs sur le cocontractant sont analogues à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services, que l'activité du cocontractant est principalement consacré à ces pouvoirs adjudicateurs et que la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, les conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi régie sont remplies ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de gestion de gestion du stationnement payant sur le territoire de la Commune de Pérols est conclu avec :

- ✓ La SPL TaM – 125 rue Léon Trotski- 34 075 Montpellier Cedex 3.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et vient à échéance le 31/12/2024. Il pourra être renouvelé 3 fois pour des périodes de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2027.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 36 732,00 € HT (trente-six mille sept-cent-trente-deux euros hors taxes) soit 44 078,40 € TTC (quarante-quatre mille soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises) par an soit, sur la durée totale du marché, reconductions comprises, 183 660,00 € HT (220 392,00 € TTC). Le prix est révisable annuellement.

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 08 décembre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO